

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 FEVRIER 2022**

**BM2022/02/07/01A : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE A LA METROPOLE DU GRAND PARIS
POUR LA REALISATION DES DEUX PREMIERES ACTIONS DU PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°5/0211 du Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne du 17 juin 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°2021/S05/035 du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine du 24 juin 2021 approuvant le projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°2021/07/09/11 du Conseil métropolitain approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°B21-4-30 du Bureau de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France du 10 décembre 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement signé par le Maire de Villeneuve-la-Garenne, le Président de la Métropole du Grand Paris, le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine et le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le projet de convention d'attribution d'une subvention de la ville de Villeneuve-la-Garenne à la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des deux premières actions du projet partenarial d'aménagement,

Considérant que l'attribution d'une subvention de la ville de Villeneuve-la-Garenne à la Métropole du Grand Paris permet la mise en œuvre du contrat de projet partenarial d'aménagement signé par les deux parties et en particulier la réalisation des deux premières actions du contrat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de la ville de Villeneuve-la-Garenne à la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des deux premières études du projet partenarial d'aménagement à hauteur de 40 % du reste à charge TTC de l'étude, dans une limite de 30 000 € TTC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.